

CONVENTION
OPERATION COLLECTIVE AU TITRE DU FISAC
Appel à projets 2018
Commune d'Aulnay-sous-Bois (93)

OBJET : OCMU-Commune d'Aulnay-sous-Bois

ENTRE

L'Etat représenté par :

le Directeur général des entreprises du ministère de l'économie et des finances

d'une part

ET

La commune de AULNAY-SOUS-BOIS maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BESCHIZZA, agissant au nom et pour le compte de la commune et en vertu de la [délibération en date du 27 mai 2020 relative à la délégation de compétence au Maire](#) ;

+ liste des autres partenaires (le cas échéant): exemples ci-après

- *la Chambre de Commerce et d'Industrie de..... représentée par son Président, M.....*
- *la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de.....représentée par son Président, M.....*
- *le Conseil Général de.....représenté par*
- **L'association « Au Coeur des Commerces d'Aulnay », ACCA, représentée par son Président, M. Kamel LAKAL**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Présentation et situation de la commune ou du territoire :

La commune d'Aulnay-sous-Bois compte près de 83 000 habitants. Elle est située à 19 kms de Paris et 15 kms de la gare du Nord. C'est la commune la plus peuplée du territoire Paris Terres d'Envol dont elle fait partie avec 7 autres communes.

Le dynamisme du commerce local de proximité est une préoccupation quotidienne de la municipalité. Elle a engagé une démarche afin de dynamiser et consolider les principaux pôles commerciaux de la commune via des actions concrètes tout au long de l'année notamment en matière de diversité des commerces implantés et d'animations commerciales, en lien avec les associations de commerçants et les principaux acteurs locaux.

En 2014, la municipalité a constaté une stagnation voire un repli du nombre de commerces locaux qui s'élève aujourd'hui à 1060, incluant les commerces implantés au sein du centre commercial O'Parinor.

En 2016 et 2017, la municipalité a confié au cabinet PIVADIS deux études relatives à la définition d'une stratégie globale en matière de maintien et de développement de commerces et de services. Les préconisations à la suite de l'observation sur site des évolutions et la prise en compte des enjeux liés aux restructurations récentes ou potentielles ont amené la ville d'Aulnay-sous-Bois à identifier en 2017 onze secteurs présentant des enjeux de diversité commerciale autour du pôle gare, le centre Gare sud et le centre gare nord particulièrement le Vieux-Pays. Le Vieux-Pays est positionné sur un axe de passage Nord-Sud très important au sein de la commune, et il s'inscrit ainsi à un emplacement stratégique sur la partie centrale de la commune

Le périmètre défini accueille en 2017 près de 430 locaux commerciaux. L'évolution montre une nette perte de diversité commerciale, en particulier en culture loisirs et en équipement de la personne, dans un contexte de progression des locaux inactifs, essentiellement sur le Nord de la Gare et les emplacements les plus en limite du périmètre. De plus, le maintien d'une offre alimentaire spécialisée suffisante au sud de la Ville est nécessaire dans un contexte qui a montré récemment la difficulté à transmettre ces activités spécialisées.

On note aussi que les locaux ne sont pas forcément adaptés aux formes actuelles de commerces pouvant bénéficier des flux générés sur le centre-ville, ce qui contribue à l'inoccupation de locaux. Aussi, la commune souhaite mettre en place un outil de comptage des flux dans ces secteurs afin d'objectiver, justifier et aménager les sites en faveur du maintien et du développement des commerces et des services proposés à la population.

On constate dans le périmètre du Vieux- Pays qui constitue un point d'ancrage essentiel des services de proximité sur le Nord de la commune, une difficulté à maintenir une composition commerciale diversifiée sur le secteur, avec une orientation qui satisfait de moins en moins la clientèle environnante, et interroge la capacité à recommercialiser les locaux en l'état.

Suite au diagnostic réalisé en 2018, en association avec les acteurs locaux, la municipalité a oeuvré à mettre en place un projet urbain pour renforcer l'attractivité du secteur du pôle gare.

C'est la raison de sa candidature à l'appel à projet 2018.

Proposition de rédaction à modifier ou à compléter selon les critères ci-après :

Localisation géographique, nombre d'habitants, dominance économique du département, nombre de commerçants et artisans, caractéristiques locales, orientations stratégiques, problématique commerciale, motivations en vue de cette opération.

ARTICLE 1 : Objectifs de l'opération

Le dynamisme du commerce local de proximité étant une préoccupation majeure, la ville d'Aulnay-sous-Bois mène une politique ambitieuse et dynamique dans ce domaine. En effet, la direction du développement économique a mis en œuvre un projet global et pluriannuel afin de faciliter l'installation et la diversification de commerces de proximité et de services qui concourent à l'attractivité du territoire.

Le projet « maintien et revitalisation des commerces de proximité » concerne les quartiers du Centre-Gare et du Vieux-Pays. Il intègre l'élaboration de la charte des devantures et enseignes, l'amélioration de la signalétique commerciale, la mise en place d'un outil numérique de comptage pour mieux cerner les besoins de la population et le développement d'animations commerciales pour augmenter l'attractivité de ces deux pôles commerciaux qui participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le projet prévoit également en cohérence avec l'élaboration de la charte des enseignes et devantures, une aide directe aux commerçants et artisans afin de participer au financement de la rénovation des vitrines des locaux commerciaux et à la mise aux normes d'accessibilité.

La stratégie globale menée sur ces deux axes majeurs du centre ville permettra à moyen terme d'atteindre les objectifs suivants:

- Renforcer l'attractivité du pôle gare
- Dynamiser et consolider l'axe commercial du centre gare et du Vieux Pays
- Maintenir le commerce existant en micro-centralité
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager

Proposition de rédaction à modifier ou à compléter selon les critères ci-après :

Exemple : engagement d'une dynamique collective au service de la vie commerciale et artisanale, intégration dans d'autres projets globaux, réponse par cette opération à des enjeux (les énoncer), objectifs à atteindre (les citer)..... reprendre les grands objectifs du dossier de candidature.

ARTICLE 2 : Partenariat

Cette démarche collective réunit les partenaires suivants : *Lister les signataires de la convention + les partenaires non signataires de la convention (le cas échéant)*

- Le Président de l'association « Au Cœur des Commerces d'Aulnay » (ACCA)
- Le Président de l'association « Les Vitrines d'Aulnay »
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

ARTICLE 3 : Périmètre territorial de l'opération

Les actions sont menées sur le pôle gare divisé en deux secteurs :

- **Le centre gare sud :**
 - la route de Bondy
 - le boulevard de Strasbourg
 - la rue de Pimodan
 - la rue Julien Mira
 - la rue Edouard Cornefert
 - la rue Isidore Nérat
 - le boulevard Galliéni
 - l'avenue Dumont
 - l'avenue du Quatorze juillet
- **Le centre gare nord- Vieux-Pays :**
 - l'avenue Anatole France
 - la rue Jacques Duclos
 - l'avenue Jean Charcot
 - la rue Jules Princet

Le périmètre accueille en 2017 près de 430 locaux commerciaux

ARTICLE 4 : Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)

Par décision n°19-0271 en date du 13/12/2019, le Ministre de l'économie et des finances a attribué au bénéficiaire « commune d'Aulnay-sous-Bois (93) » une subvention de 98 279,00 € pour le financement de l'opération collective en milieu urbain sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois.

Cette subvention se décompose en :

- **fonctionnement** : une subvention de 5 915,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 21 530,00 €.
- **investissement** : une subvention de 92 364,00 € calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 389 820,00 €.

Le Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois (93), maître d'ouvrage de l'opération, est seul bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

Les actions financées par le FISAC figurent dans les tableaux en annexe 1 jointe à la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de règlement de la subvention

La subvention sera versée par l'organisme mandaté par l'Etat au bénéficiaire suivant : «commune d'Aulnay-sous-Bois (93)» sur le numéro de compte bancaire suivant :

Libelle du compte : Trésorerie de SEVRAN
Code banque : 3000 – Code guichet : 00934
Numéro de compte : 9330000000 – Clé RIB : 26 IBAN : FR8630001009340000P05016067

(coordonnées bancaires à vérifier)

Cette subvention sera versée de la façon suivante :

- **Fonctionnement** :

La subvention de fonctionnement sera versée selon les modalités suivantes :

- **une avance correspondant à 40 % du montant de cette subvention soit 2 366,00 €**, après signature de la présente convention.

- *30 % après consommation à hauteur de 80 % de l'avance versée, sur présentation des justificatifs correspondants (factures, bulletins de salaires...)*

- *le solde qui ne peut être inférieur à 30 % après production des documents ci-après présentés conformément au tableau de financement figurant à l'annexe 2 de la présente convention :*

- *un compte-rendu technique de réalisation des actions,*
- *un bilan financier comprenant :*

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées visé par le maître d'ouvrage et le comptable public présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.**

b) la copie des justificatifs de ces dépenses (factures, bulletins de salaires...). **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

- **Investissement :**

- La subvention d'investissement sera versée selon les modalités suivantes :

- **Une avance correspondant à 40 % de la dotation se rapportant aux aides directes aux entreprises, soit 34 560 €,** pourra être versée après signature de la présente convention.

Pour les autres actions d'investissement :

La subvention d'investissement pourra ensuite être versée par acomptes (2 au maximum), chaque fois sur production d'un bilan financier comprenant :

a) un tableau récapitulatif des dépenses effectuées, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public, présenté conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente convention. **Ce tableau devra mentionner également les dépenses effectuées au titre des actions non financées par le FISAC.**

b) la copie des justificatifs de ces dépenses. **Les factures seront ventilées par action conformément au tableau figurant à l'annexe 2 de la présente convention. Ce tableau fera également état des conditions de réalisation des actions non financées par le FISAC.**

Les originaux des justificatifs seront conservés par le maître d'ouvrage en vue d'un contrôle éventuel.

Le solde ne peut être inférieur à 30 % du montant de la subvention d'investissement.

Remarque :

Qu'il s'agisse du volet fonctionnement ou du volet d'investissement, le maître d'ouvrage s'engage à verser à ses partenaires, aux termes d'une convention particulière de délégation de crédits, les subventions relatives aux opérations que ces derniers mènent directement.

La subvention qui sera effectivement versée au titre du FISAC tient compte non seulement du degré de réalisation des actions financées par ce Fonds mais également du degré de réalisation du projet dans son ensemble, ce qui inclut les actions cofinancées par des partenaires autres que le FISAC.

ARTICLE 6 : Suivi de l'opération – Comité de pilotage

Un Comité de pilotage, présidé par le préfet de département ou son représentant ou par le maire ou son représentant, est mis en place.

Il se compose des membres suivants :

Lister les participants

- L'Adjoint au Maire Délégué aux Commerces, à l'Artisanat et aux Commissions de sécurité
- Le Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial
- Le Directeur Général Adjoint en charge de la Vie Publique
- La Directrice du Développement économique
- La Directrice de l'Espace Public
- La Responsable de la Réglementation commerciale
- Les Présidents d'association de commerçants
- Le représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le comité de pilotage veillera à la bonne réalisation du programme faisant l'objet de la présente convention. Il se réunira au minimum une fois par an.

Il peut se doter d'un règlement intérieur régissant son fonctionnement.

Article 7 : Evaluation

Ainsi que le prévoit l'article 6 du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, le maître d'ouvrage de l'opération doit, dans les six mois qui suivent l'achèvement de l'opération, fournir des justificatifs sur l'emploi de l'aide reçue et remettre au ministre de l'économie et des finances un rapport présentant les modalités de réalisation de l'opération, les ajustements éventuels par rapport au projet initial et les premiers effets de l'aide reçue.

Ce rapport d'évaluation présentera un bilan technique et financier du programme d'actions réalisé et sera transmis à la direction générale des entreprises (DGE).

Article 8 : Communication

Le maître d'ouvrage s'engage, d'une part, à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier et, d'autre part, à donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques et financières permettant d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

Il s'engage également à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permette de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées.

Article 9 : Reversement de la subvention FISAC

Aux termes de l'article 9, 1^{er} alinéa du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015, les aides qui, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la décision d'attribution de subvention au bénéficiaire, n'auront pas été utilisées totalement ou partiellement, conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées, donneront lieu à remboursement. Elles seront recouvrées par l'organisme mandaté par l'Etat sur décision ministérielle.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention est effective à la signature et est conclue pour une durée de trois ans dont le point de départ est la date de notification de la décision FISAC à son bénéficiaire, soit le 13 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 15 mai 2015.

ARTICLE 11 : Dénonciation et résiliation de la convention

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

Le Directeur général des entreprises, représentant de l'Etat
Pour le Directeur général des entreprises
Le chef du pôle économie des territoires

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois

Romain TALAMONI

Bruno BESCHIZZA

Autre signatures : indiquer dans l'ordre d'annonce des signataires figurant en première page. Ne pas mentionner nominativement (car possibilité de représentant) et indiquer la fonction ou la qualité.

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif

FONCTIONNEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Communication événementielle	9 190,00	9 190,00	2 757,00	30,00
Compteur numérique	6 900,00	6 900,00	2 070,00	30,00
Prestation CAUE 93 élaboration d'une charte de qualité	5 440,00	5 440,00	1 088,00	20,00
TOTAL	21 530,00	21 530,00	5 915,00	27,47

II - Actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU
Conseil Architecture	8 040,00
TOTAL	8 040,00

INVESTISSEMENT (en euros H.T.)

I - Actions financées exclusivement par le FISAC

ACTIONS	COÛT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%
Aides directes aux commerçants pour la modernisation	216 000,00	216 000,00	43 200,00	20,00
Signalétique commerciale	29 820,00	29 820,00	5 964,00	20,00
Aides directes aux commerçants pour l'accessibilité	144 000,00	144 000,00	43 200,00	30,00
TOTAL	389 820,00	389 820,00	92 364,00	23,69

II - Actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COÛT PREVU
Sans objet	0,00
TOTAL	0,00

Taux de financement de l'opération globale par le FISAC (fonctionnement + investissement) = (Montant FISAC/Base subventionnable (pour actions financées par le FISAC) + Coût prévu (pour actions non financées par le FISAC)

ANNEXE 2 :

Tableau récapitulatif des dépenses réalisées pour chaque action

Fonctionnement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Fonctionnement							
<i>Total général</i>							

Investissement :

ACTIONS	BASE SUBVENTIONNABLE HT	SUBVENTIONS FISAC	%	DATES FACTURES	NOMS PRESTATAIRES	LIBELLE PRESTATIONS	MONTANT PRESTATIONS HT
Actions financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
Actions non financées par le FISAC							
Sous-Total Investissement							
<i>Total général</i>							

NB : ces tableaux seront accompagnés d'une copie des justificatifs de dépenses correspondants (factures,...).



DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES
SERVICE DU TOURISME, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES
SOUS-DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DE LA RESTAURATION
BUREAU DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

DGE – 67, rue Barbès – BP 80001
94201 Ivry-sur-Seine CEDEX

REF : SDCAR/2019/11/6783
AFFAIRE SUIVIE PAR : MONIQUE GOVINDOORAZOO
TELEPHONE : 01 44 97 25 11
monique.govindoorazoo@finances.gouv.fr

Ivry, le **13 DEC. 2019**

Monsieur le Maire,

La demande de subvention que vous avez présentée en réponse à l'édition 2018 de l'appel à projets lancé au titre du Fonds d'Intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour le financement de l'opération collective en milieu urbain à Aulnay-sous-Bois a été examinée par le Comité de sélection prévu par le règlement de cette procédure.

Suite à l'avis de ce Comité, une subvention de 98 279,00 € est attribuée pour la réalisation de cette opération.

Vous trouverez ci-joint une copie de la décision d'octroi de subvention. Les services de la Direction générale des entreprises (DGE), vous apporteront les précisions utiles sur les modalités de versement de cette somme et le suivi administratif et comptable de l'opération.

J'ai bien noté votre accord sur la réalisation, par un tiers, d'une évaluation de cette opération lorsqu'elle aura été réalisée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Entreprises

Thomas COURBE

Sous-directeur du commerce, de l'artisanat
et de la Restauration



Alban GALLAND

Monsieur Bruno BESCHIZZA
Maire d'Aulnay-sous-Bois
16, boulevard Félix Faure
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ATTRIBUTION M

original

Justices

POUR INFORMATION

N. Labano

Cabinet

Amé - Darouy

N. Fluy

N. Visou

N. Lalud

Ivry, le **13 DEC. 2019**
DGE – 67, rue Barbès
BP 80001
94201 IVRY-SUR-SEINE

DECISION N° 19-0271
d'attribution de subvention du FISAC

Le Ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

Vu l'article L 750-1-1 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2018) ;

DECIDE :

Article 1er - Il est attribué, au titre de l'exercice 2019, au bénéficiaire suivant : commune d'Aulnay-sous-Bois (93) pour le financement d'une opération collective en milieu urbain à Aulnay-sous-Bois :

- une subvention de fonctionnement de 5 915,00 €
- une subvention d'investissement de 92 364,00 €

calculées sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 21 530,00 € et 389 820,00 € et dans la limite des taux prévus par le décret du 15 mai 2015 susvisé pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce. Le montant de chacune de ces subventions est déterminé selon les modalités précisées par le tableau joint.

Article 2 - Ces sommes sont imputées sur le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - FISAC, ouvert dans les écritures de la Caisse Nationale Déléguée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants.

Leur versement est subordonné à l'ouverture d'un compte au nom du bénéficiaire mentionné à l'article 1er.

Article 3 – La subvention versée au titre du FISAC est liquidée en prenant en compte la réalisation de l'opération dans son ensemble, ce qui inclut les autres actions non financées par le FISAC précisées au tableau joint.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances
Le Directeur Général des Entreprises

Thomas COURBE
Sous-directeur du commerce, de l'artisanat
et de la Restauration

Alban GALLAND

ANNEXE FINANCIERE

Opération collective en milieu urbain sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois

Commune d'Aulnay-sous-Bois (93)

19-0271

Proposition détaillée de subvention

. **Fonctionnement : en euros H.T.**

Actions financées exclusivement par le FISAC au titre de l'état

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLLICITE (€)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€)	%
Communication événementielle	9 190,00	2 757,00	30,00	9 190,00	Remarque : Estimation calculée par la commune sur un taux de 20 % du montant TTC (11 028) - Dépenses prises en compte en HT - Co-financement : commune	2 757,00	30,00
Compteur numérique	6 900,00	2 070,00	30,00	6 900,00	Co-financement : commune	2 070,00	30,00
Prestation CAUE 93 élaboration d'une charte de qualité	5 440,00	1 360,00	25,00	5 440,00	Mise en place d'une charte de devantures et enseignes - Remarque : Estimation calculée par la commune sur un taux de 20 % du montant TTC (6 800) - Dépenses prises en compte en HT - Co-financement : commune	1 088,00	20,00
TOTAL (€)	21 530,00	6 187,00		21 530,00		5 915,00	

Autres actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU (€)	OBSERVATIONS
Conseil Architecture	8 040,00	Financé par le CAUE 93 et la ville
TOTAL (€)	8 040,00	

. Investissement : en euros H.T.

Actions financées exclusivement par le FISAC au titre de l'état

ACTIONS	COUT PREVU (€)	FISAC SOLLICITE (€)	%	BASE SUBVENTIONNABLE (€)	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS (€)	%
Aides directes aux commerçants et	216 000,00	43 200,00	20,00	216 000,00	Autre financement : commune (30 %) entreprise (50%) Remarque : la commune a sollicité un montant de 51 840 sur un coût TTC (259 200) - dépenses prise en compte en HT	43 200,00	20,00
Signalétique commerciale	29 820,00	5 964,00	20,00	29 820,00	Autre financement : commune	5 964,00	20,00
Aides directes aux commerçants et	144 000,00	43 200,00	30,00	144 000,00	Autre financement : commune (30 %) entreprise (50%) Remarque : la commune a sollicité un montant de 51 840 sur un coût TTC (172 800) - dépenses prise en compte en HT	43 200,00	30,00
TOTAL (€)	389 820,00	92 364,00		389 820,00		92 364,00	

Autres actions non financées par le FISAC

ACTIONS	COUT PREVU (€)	OBSERVATIONS
Sans objet	0,00	
TOTAL (€)	0,00	

COUT TOTAL DE L'OPERATION (base subventionnable en fonctionnement et en investissement + coût prévu des actions non financées par le FISAC en fonctionnement et en investissement) = 419 390,00 €

SUBVENTION PROPOSEE en € : 98 279,00

En % du coût total de l'opération : 23,43

Accusé de réception en préfecture
093-21930050-20190125-DEC2019-2201-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

DECISION N°2201

AULNAY-SOUS-BOIS

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le ... 3 11 JAN 2019
et du dépôt en Préfecture
le 29 JAN. 2019 »



**PRISE PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
(DIRECCTE) ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF
«FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES,
L'ARTISANAT ET LE COMMERCE FISAC » - ANNEE 2018**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2018 relative à la modification de la délégation de compétence au Maire,

VU l'appel à projet FISAC 2018 - Opérations collectives,

CONSIDÉRANT que la Ville porte un projet de maintien et de revitalisation de son commerce de proximité afin de diversifier l'offre et renforcer l'attractivité des pôles commerciaux du Centre-Gare et du Vieux Pays,

CONSIDÉRANT que ce plan d'action mobilisant les associations de commerçants comprend :

- l'élaboration d'une charte des devantures et enseignes,
- l'amélioration de la signalétique avec l'achat et l'installation d'arches à l'entrée des pôles commerciaux,
- la mise en place d'un outil numérique de comptage des flux de piétons,
- le développement d'animations commerciales.

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet se déroulera au cours du second semestre 2019,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de ces actions pour les dépenses en investissement et en fonctionnement s'élève à 51 350,00 € HT, soit 61 892,00 € TTC, pour des dépenses relatives à l'achat et l'installation de deux arches, l'acquisition d'un outil numérique de comptage des flux de piétons, les coûts en communication et sécurité événementielle dans le cadre des animations commerciales annuelles et une prestation relative à l'élaboration d'une charte des devantures et enseignes.

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces actions dans des conditions financières optimales, il apparaît opportun de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France au titre du dispositif « FISAC - Opérations collectives ».

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX - TEL. : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : www.aulnay-sous-bois.com



Accusé de réception en préfecture
093-21930050-20190125-DEC2019-2201-AI
Date de télétransmission : 29/01/2019
Date de réception préfecture : 29/01/2019

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au titre du dispositif « FISAC - Opérations collectives » auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France.

Article 2 : D'inscrire les recettes en résultant au budget de la Ville : Chapitre 74 - Article 74718 - Fonction 94 et Chapitre 13 - Article 1311 - Fonction 94.

Article 3 : D'adresser ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Aulnay-sous-Bois le 25 janvier 2019

Le Maire,



SCHIZZA